

## SEANCE DU 15 FÉVRIER 2023

**PRESENTS : MM.** Monsieur Pascal COLLIN, Bourgmestre;  
Madame Marie-Laure MAES, Monsieur Eugène LISMONT, Monsieur Axel SCHEPERS, Échevins;  
Monsieur David GOYENS, Monsieur Christophe BREES, Madame Isabelle QUINTIN, Monsieur Hervé MAHO, Madame Cécile JADOUL, Monsieur Yves TORDOIR, Madame Muriëlle CESAR, Monsieur André BUVE, Conseillers;  
Madame Carine PETRE, Présidente du CPAS;  
Monsieur Stéphan JADOUL, Directeur général;

La séance est ouverte à 18 heures 00.

### **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Considérant la proposition du Collège communal tendant à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :  
*SPW - Projet « Inventaire et inspections des ponts communaux » - Adhésion communale.*  
PROCEDE :  
A un vote à haute voix en vue de confirmer l'urgence invoquée par le collège communal ;  
**D E C I D E**, à l'unanimité :  
D'ajouter le point susvisé à l'ordre du jour de la séance.

### **PROCES-VERBAL - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023.**

Aucune observation n'ayant été faite au sujet du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté.

### **TUTELLE – Budget initial de l'exercice 2023 – Réformation par le Ministre wallon des Pouvoirs locaux en date du 23 janvier 2023 – Prise de connaissance.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;  
Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162 ;  
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour, notamment l'article 7 ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté adopté par le Ministre wallon des Pouvoirs locaux en date du 23 janvier 2023 portant réformation du budget initial de l'exercice 2023 de la Commune de Hélécin, adopté en séance du Conseil communal du 21 décembre 2022 ;  
**D E C I D E**, à l'unanimité :  
Article unique : De prendre acte de la réformation du budget initial de l'exercice 2023 de la Commune de Hélécin, adopté en séance du Conseil communal du 21 décembre 2022, par arrêté du 23 janvier 2023 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux.

### **FINANCES - Acceptation de l'offre de prix de la SRCL à finalité sociale Cyréo (dépense non budgétisée) dans le cadre de la végétalisation du cimetière de Neerheylissem - Admission de la dépense visée par la décision du Collège communal datée du 20 janvier 2023.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le budget communal pour l'année 2022 ;  
Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 13 mai 2022 décidant de répondre à l'appel à projets "BiodiverCité" du Service Public de Wallonie, visant à soutenir les communes wallonnes dans leurs actions de préservation et de restauration des espaces naturels et de développement de la biodiversité sur leur territoire ;

Vu les trois fiches-projets complétées par les services administratifs, et spécifiquement en la fiche 3 "végétalisation du cimetière de Neerheylissem" avec pour budget estimatif 9.500 € ;  
Considérant que trois entreprises ont été consultées afin de remettre offre de prix pour les travaux de végétalisation ;  
Vu l'unique offre de prix remise le 28 novembre 2022 par la SCRL à finalité sociale Cyréo (8.772,50 Euros TVAC) ;  
Vu la notification du Service Public de Wallonie en date du 6 décembre 2022, transmettant l'arrêté ministériel d'octroi de la subvention de 12.000 € pour la mise en œuvre des trois fiches-projets, dont 9.500 € pour la végétalisation du cimetière de Neerheylissem ;  
Considérant que la notification du Service Public de Wallonie est intervenue après la clôture du budget 2023 ;  
Considérant que l'enherbement du cimetière peut être réalisé à deux périodes de l'année à savoir au printemps et à l'automne, et qu'il est judicieux de ne pas entamer ces travaux à l'approche de la Toussaint vu la fréquentation intensive des cimetières en cette période ;  
Considérant qu'aucun crédit de dépense inscrit au budget communal pour l'année 2023 ne permet d'honorer cette dépense ;  
Considérant que dans un cas similaire, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;  
Considérant qu'un crédit de dépense correspondant sera porté au budget communal pour l'année 2023 par voie de modification budgétaire n°1 ;  
Considérant qu'en cas de non inscription du crédit de dépense susvisé, la dépense engagée sous la responsabilité du Collège communal sera mise à charge des membres qui le composent ;  
Considérant l'avis de légalité demandé à Monsieur le Directeur général ;  
Sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E**, à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal datée du 20 janvier 2023 acceptant l'offre de prix établie par la SCRL à finalité sociale Cyréo au montant de 8.772,50 Euros TVAC dans le cadre de la végétalisation du cimetière de Neerheylissem, et chargeant Monsieur le Receveur régional d'exécuter le mandat qui sera ordonnancé lors d'une prochaine séance par le Collège communal en rapport avec cette facture.

**MARCHES PUBLICS – Marché de services ayant pour objet la collecte, en porte à porte, des ordures ménagères résiduelles (OMR), de la fraction fermentescible des déchets ménagers (FFOM) sur le territoire de 22 communes de l'Intercommunale de l'INBW ainsi que la collecte des encombrants, déchets verts et sapins de Noël sur certaines de ces communes – Relance d'un nouveau marché - Approbation des clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Plan wallon des déchets – Horizon 2010 – prônant l'application progressive des principes "Coût-Vérité" et "pollueur-payeur" ;  
Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 [publié au Moniteur belge du 17 avril 2008] relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, plus communément appelé « Arrêté Coût-Vérité », tel que modifié ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu les modifications de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la délibération du Collège communal en date du 20 décembre 2019 approuvant les avenants aux conventions relatives à la gestion des déchets mentionnées ci-après :  
- la convention de collaboration entre la Commune de Hélécine et l'Intercommunale du Brabant wallon pour la collecte des ordures ménagères et des encombrants ;  
- la convention de dessaisissement en matière de gestion du traitement des ordures ménagères et des encombrants ménagers ;  
- la convention de gestion des sacs poubelles communaux payants ;  
Vu la délibération du Conseil communal en date du 24 novembre 2022 approuvant les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges régissant le nouveau marché public de services ayant pour objet la collecte, en porte à porte, des ordures ménagères résiduelles (OMR) et

de la fraction fermentescible des déchets ménagers (FFOM) sur le territoire communal à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une durée de 48 mois avec une reconduction possible de 48 mois ;

Considérant le marché public lancé par l'Intercommunale du Brabant wallon ; qu'il appert de l'analyse des offres reçues, des prix extrêmement élevés pour le lot 4 à savoir « Collecte des déchets résiduels en conteneurs à puce toutes les deux semaines et collecte des déchets organiques en sacs toutes les semaines » ; que le Bureau exécutif de l'Intercommunale du Brabant wallon souhaite relancer un nouveau marché ;

Considérant le courrier de l'Intercommunale du Brabant wallon en date du 11 janvier 2023 ;

Considérant l'accord du Collège communal sur la proposition de relance d'un nouveau marché avec la variante suivante :

- offre de base : collecte en sacs des ordures ménagères résiduelles (OMR) toutes les deux semaines et de la fraction fermentescible des déchets ménagers (FFOM) en sacs toutes les semaines ;

- variante autorisée : collecte en conteneurs à puce des ordures ménagères résiduelles (OMR) toutes les deux semaines et de la fraction fermentescible des déchets ménagers (FFOM) en sacs toutes les semaines ;

Considérant la proposition de cahier spécial des charges pour la relance d'un nouveau marché (3 lots) ; que la Commune de Hélécinne fait partie du lot 1 ;

Considérant l'avis de légalité demandé à Monsieur le Directeur général ;

Considérant l'avis de légalité demandé à Monsieur le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E**, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges régissant la relance d'un nouveau marché public de services ayant pour objet la collecte, en porte à porte, des ordures ménagères résiduelles (OMR) et de la fraction fermentescible des déchets ménagers (FFOM) sur le territoire communal à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une durée de 48 mois avec une reconduction possible de 48 mois.

Article 2 : De prendre connaissance de la proposition communale comme suite :

- offre de base : collecte en sacs des ordures ménagères résiduelles (OMR) toutes les deux semaines et de la fraction fermentescible des déchets ménagers (FFOM) en sacs toutes les semaines ;

- variante autorisée : collecte en conteneurs à puce des ordures ménagères résiduelles (OMR) toutes les deux semaines et de la fraction fermentescible des déchets ménagers (FFOM) en sacs toutes les semaines ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à l'Intercommunale INBW (Pouvoir adjudicateur), ayant son siège social à 1400 Nivelles, rue de la Religion, 10, pour disposition.

### **MARCHES PUBLICS – Marché de fournitures ayant pour objet l'achat d'un nouveau tracteur agricole et de divers accessoires pour le service technique communal - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les modifications de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique communal ; que ce nouveau véhicule est destiné à remplacer le tracteur actuel Massey Ferguson MF 5465 (immatriculé en 2007 nécessitant de nombreuses réparations/défectuosités majeures et mineures à remédier) ; que le véhicule à remplacer est amorti depuis 10 ans ;

Considérant que l'autorité adjudicatrice est la Commune de Hélécinne, ayant ses bureaux rue Le Brouc, 2 ; que l'objet du marché a trait à l'achat d'un nouveau tracteur agricole et de divers accessoires (un désherbeur mécanique pour filets d'eau et un épandeur d'hiver) pour le service technique communal ; que le mode de passation du marché de fournitures choisi, soit la procédure négociée sans publication préalable, est une des hypothèses prévues par l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 susmentionnée ; que le montant fixé de l'ensemble du matériel est estimé à 120.225,00 Euros HTVA et donc inférieur au seuil de 140.000,00 Euros HTVA (seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publication préalable/marché de faible montant) ;

Considérant qu'un montant de 100.000,00 Euros est inscrit au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2023 à l'article budgétaire 421/743-98/20230019 ; qu'un crédit complémentaire sera inscrit lors de la modification budgétaire la plus proche ;

Considérant le cahier spécial des charges annexé à la présente décision ;

Considérant l'avis de légalité demandé à Monsieur le Directeur général ;

Considérant l'avis de légalité demandé à Monsieur le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E**, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : Il sera passé un marché de fournitures – dont le montant fixé pour l'ensemble du matériel est estimé à 120.225,00 Euros HTVA – ayant pour objet l'achat d'un nouveau tracteur et de divers accessoires (un désherbeur mécanique pour filets d'eau et un épandeur d'hiver) pour le service technique communal.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède à valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Article 3 : Trois fournisseurs seront consultés dans le cadre de ce marché.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> seront celles contenues dans la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et dans l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Article 5 : Les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques, applicables au marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 6 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé par un emprunt.

**POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance de police relative à la privatisation de la rue Le Brouc, du domaine public du site Le Brouc et des sentiers le desservant le vendredi 17 mars 2023, de 21h à 3h30 et le samedi 18 mars 2023, de 21h à 3h30.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, modifiée par la loi du 21 mars 2018 ;

Considérant que les festivités carnavalesques sous chapiteau rue Le Brouc drainent plusieurs centaines de personnes et nécessitent – outre un important dispositif de la Police locale - la présence d'un service de gardiennage privé ;

Considérant que le Comité organisateur, l'asbl Club carnavalesque A MON NOS AUTES, a conclu un marché de service avec la société de gardiennage agréée HUMAN SECURITY rue du Hameau 110 à 7340 COLFONTAINE ;

Considérant la recommandation formulée par la Zone de Police Brabant wallon Est que ce service de gardiennage puisse également intervenir sur le domaine public, à l'extérieur du chapiteau lors des soirées dansantes des 17 et 18 mars 2023 ;

Considérant dès lors la nécessité de privatiser la rue Le Brouc, le domaine public du site Le Brouc et les sentiers le desservant conformément au plan ci-annexé ;

Considérant que la privatisation partielle d'une portion du domaine public est une compétence du Conseil communal ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur général et annexé à la présente délibération ;

**D E C I D E**, à l'unanimité :

1. De privatiser la rue Le Brouc, le domaine public du site Le Brouc et les sentiers le desservant conformément au plan ci-annexé, le vendredi 17 mars 2023, de 21h à 3h30 et le samedi 18 mars 2023, de 21h à 3h30.
2. D'autoriser les agents de la société de gardiennage agréée HUMAN SECURITY rue du Hameau 110 à 7340 COLFONTAINE – à l'intérieur du périmètre ci-avant défini – d'effectuer les activités et prestations prévues par la Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, modifiée par la loi du 21 mars 2018.
3. La présente délibération sera transmise à la Zone de Police Brabant wallon Est, au Comité carnavalesque A MON NOS AUTES et à la société de gardiennage agréée HUMAN SECURITY rue du Hameau 110 à 7340 COLFONTAINE.

**SPW - Projet « Inventaire et inspections des ponts communaux » - Adhésion communale.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie local et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 20 septembre 2022 par lequel le SPW Mobilité et Infrastructures nous informe que le Gouvernement wallon a prévu des moyens budgétaires pour proposer à toutes les communes wallonnes de souscrire à un accord-cadre visant à inventorier et inspecter l'ensemble des ponts ;  
Considérant que ce projet répond à un besoin identifié dès avant les inondations qui sont survenues au cours de l'été 2021 ;

Considérant que ce marché offrira les prestations suivantes :

- un inventaire de tous les ouvrages d'art gérés par la Commune ;
- une inspection visuelle de chaque pont ;
- l'affectation d'un indice de santé à chacun de ceux-ci ;
- la réalisation d'expertises spécialisées en cas de besoin ;
- l'encodage de l'ensemble de ces informations dans la base de données des ouvrages d'art des communes (BDOA).

Considérant qu'en séance du 4 novembre 2022, le Collège communal prenait acte de cet appel à intérêt lancé par le SPW Mobilité et Infrastructures concernant l'inventaire et l'inspection des ponts communaux et marquait son intérêt au projet en complétant un formulaire en ligne ;

Considérant qu'il convient à présent que le Conseil communal confirme formellement l'intérêt marqué par la Commune quant à ce projet du SPW d'inventaire et d'inspection des ponts communaux ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur général ci-annexé ;

**D E C I D E**, à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer formellement au projet proposé par le Gouvernement wallon et de souscrire à un accord-cadre visant à réaliser un inventaire et une inspection de l'ensemble des ponts communaux à conclure entre la Commune de Hélécinne et le SPW Mobilité et Infrastructures.

Article 2 : De notifier la présente délibération au SPW Mobilité et Infrastructures / Département Expertises Structures et Géotechnique / Direction de l'Expertise des ouvrages, Rue Côte d'Or, 253, 4000 Liège (Sclessin).

#### **DIVERS ET QUESTIONS.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

**H. MAHO (OCH)** : qu'en est-il de l'état d'avancement du bâtiment police/garderie qui sera transformé en classes. **E. LISMONT (UC)** : les travaux avancent bien. On attend le groupe de ventilation. L'isolation, les cloisons, l'électricité et le sanitaire sont réalisés. Il reste +/- 2 mois de travaux. **A. SCHEPERS (UC)** : il n'y a pas de retard.

**E. LISMONT (UC)** : en ce qui concerne la toiture du musée, le marché vient d'être relancé.

La séance est levée à 19 heures 30

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

**STÉPHAN JADOUL.**

**PASCAL COLLIN.**